



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 18 juin 2017

Monsieur Alain JOUHANDEAUX
Commissaire-enquêteur
Préfecture des Landes DAECL/BAE
24 rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN Cédex

Transmission électronique :

- pref-amenagement@landes.gouv.fr
- commune.bougue@wanadoo.fr
- mairie.campet-lamolere@orange.fr
- mairie@mazerolles40.fr
- mairie@montdemarsan.fr
- saintavit.40@wanadoo.fr
- mairie.uchacq@free.fr

Objet : enquête publique relative à la révision du Plan d'Exposition au Bruit de la base aérienne 118 de Mont de Marsan

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Par son action, depuis 2009, la Fédération SEPANSO Landes est à l'origine de la présente révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome militaire de Mont de Marsan. Nous avons toujours travaillé en toute transparence avec pour seul but conformément à nos statuts : « ...de défendre le cadre de vie... et la défense des droits de l'homme à un environnement sain (prévention des maladies évitables et des maladies environnementales) ». Nous souhaitons vous faire part, en toute franchise, de notre analyse du dossier.

La base aérienne BA 118 fait partie intégrante du Marsan aggro. L'arrivée des Rafales a amplifié les nuisances sonores **impactant 28 communes (P.J.4)**. La révision du Plan d'Exposition au Bruit doit fournir un outil destiné à protéger la population comme précisé dans l'article L112-10 du code de l'urbanisme : « Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit... »

4° Dans les zones D, les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 112-12 ».

Nous constatons malheureusement que le projet porté par la préfecture est minimaliste. En ne retenant des niveaux de nuisance élevés que dans les zones B et C et en excluant la zone D, pour justifier son projet, le Préfet invoque dans l'étude un accroissement des zones protégées : avec l'actuel PEB de 2001 il concerne 2149 ha, avec le projet ce sera 3306 ha ne concernant que **8 communes**.

Nous sommes scandalisés de constater que les zones en question sont (ou seront) déjà urbanisées et les constructions sorties de terre avant même le PEB soit finalisé.

Notre expérience en la matière est avérée. Le 15 décembre 2010, Monsieur Jacquier, commissaire-enquêteur, avait écrit en conclusion dans son rapport (P.J.1): *« En conclusion, considérant le projet d'intérêt général, et compte tenu de ce que j'ai évoqué précédemment, je donne un avis favorable au projet de création du secteur spécifique du plan d'exposition au bruit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Nord-Peyrouat, sous réserve toutefois que les opérations menées dans le cadre du plan de renouvellement urbain n'entraîne pas, dans ce secteur, d'augmentation de la population – application de l'article L147-5 alinéa 5 du code de l'urbanisme. Je souhaite aussi que les points énoncés au paragraphe précédent soient examinés avec toute l'attention voulue. »*

A ce jour, pas une seule des recommandations faites par Monsieur Jacquier n'a été respectée.

- la zone boisée est rasée et remplacée par le lotissement Gouillardet, les parcelles naturelles adjacentes sont urbanisées à 100% et construites à 50% ,
- l'augmentation de la population en Zone C est incontestable... !
- la révision du PEB est due à notre action en justice (jugement du TA de PAU n° 1301663-2 du 27/01/2015).

Seule la mention « avis favorable » a été retenue !

Comme nous l'avons expliqué précédemment et afin de mettre à votre disposition et à la disposition du public des informations supplémentaires, nous joignons à cette lettre :

- l'avis du commissaire-enquêteur monsieur Marc Jacquier sur l'enquête relative à la création d'un secteur spécifique du Plan d'Exposition au Bruit de la ville de Mont de Marsan en vue de la réalisation du projet de Renouvellement Urbain du quartier Nord-Peyrouat (P.J.n°1),
- lettre du 10 juin 2017 adressée à Monsieur le Préfet des Landes (P.J.n°2),
- dossier de présentation sur la campagne de mesures sonores effectuée par la Fédération SEPANSO Landes de mars à septembre 2016 (P.J. n°3)

Nous souhaitons mettre en avant non pas « le principe de précaution » qui induit un doute mais plutôt un **risque pour la santé des plus fragiles**. D'après une étude de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Rhône-Alpes (Effet du bruit sur la santé - GREPP bruit de la DRASS Rhône Alpes – 2009*) : *« Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien, ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il faut admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.»*

Nous pensons notamment à l'école primaire du Peyrouat, à l'école maternelle et primaire du Carboué.

En introduisant la zone D dans le plan d'exposition au Bruit, la protection Sonore des écoles, du lycée Victor Duruy, des bâtiments publics (future palais de Justice) de l'hôpital sera obligatoire et pour les particuliers, une aide financière conformément à l'article L571-15 du code de l'environnement serait possible. N'oublions pas que sur les 28 communes impactées par cette nuisance, seules 8 d'entre elles offriront à **leurs** concitoyens le « droit » à une aide financière pour préserver leur santé !!!

La Fédération SEPANSO Landes observe que le projet présenté par le préfet des Landes ne satisfait pas aux obligations de la Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Article premier – Objectifs

Article 1.b. : garantir l'information du public en ce qui concerne le bruit dans l'environnement et ses effets ;

Article 1.c. : l'adoption, par les États membres, de plans d'action fondés sur les résultats de la cartographie du bruit afin de prévenir et de réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

La Fédération SEPANSO Landes tient à contester ce qui a pu être affirmé, à savoir que cette directive ne s'applique pas dans la mesure où le bruit provient d'appareils militaires. C'est pourquoi nous prenons la peine de citer la directive :

Article 2 – Champ d'application

Article 2.1. La présente directive s'applique au bruit dans l'environnement auquel sont exposés en particulier les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics ou d'autres lieux calmes d'une agglomération, les zones calmes en rase campagne, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

Article 2.2. La présente directive ne s'applique pas au bruit produit par la personne exposée elle-même, au bruit résultant des activités domestiques, aux bruits de voisinage, au bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des moyens de transport, ni au bruit résultant d'activités militaires dans les zones militaires.

Dans le cas présent, ce qui intéresse la très grande majorité des citoyens c'est le bruit résultant d'activités militaires dans des zones civiles. Donc la Directive doit être respectée.

Comme Mme Delphine Batho, ministre de l'Ecologie (2012-2013), la SEPANSO pense : « La directive sur le bruit dans l'environnement, plus qu'une obligation, une opportunité »

<http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/cartes-de-bruit-et-ppbe/brochures-et-guides/?tmpl=component>

Nous regrettons de ne pas avoir été entendus lorsque la SEPANSO s'est exprimée lors des réunions de la Commission Consultative de l'Environnement, en particulier pour demander la définition d'un Plan d'action (« un plan visant à gérer les problèmes de bruit et les effets du bruit, y compris, si nécessaire, la réduction du bruit » en référence à la directive). Là encore, une lecture - volontairement ou involontairement - superficielle de la Directive a pu faire croire que cette Directive ne concernait que les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Mais il ne faut pas faire l'impasse sur la phrase suivante : « Ces plans d'action visent également à protéger les zones calmes contre une augmentation du bruit. » (Article 8.1.b.). D'ailleurs des initiatives ont été prises dans divers Etats membres de l'Union européenne, lesquelles ont permis à l'Agence Européenne de l'Environnement de publier un Rapport technique (Good practice guide on quiet areas - n° 4/2014 – 58 pages)

<https://www.eea.europa.eu/publications/good-practice-guide-on-quiet-areas>

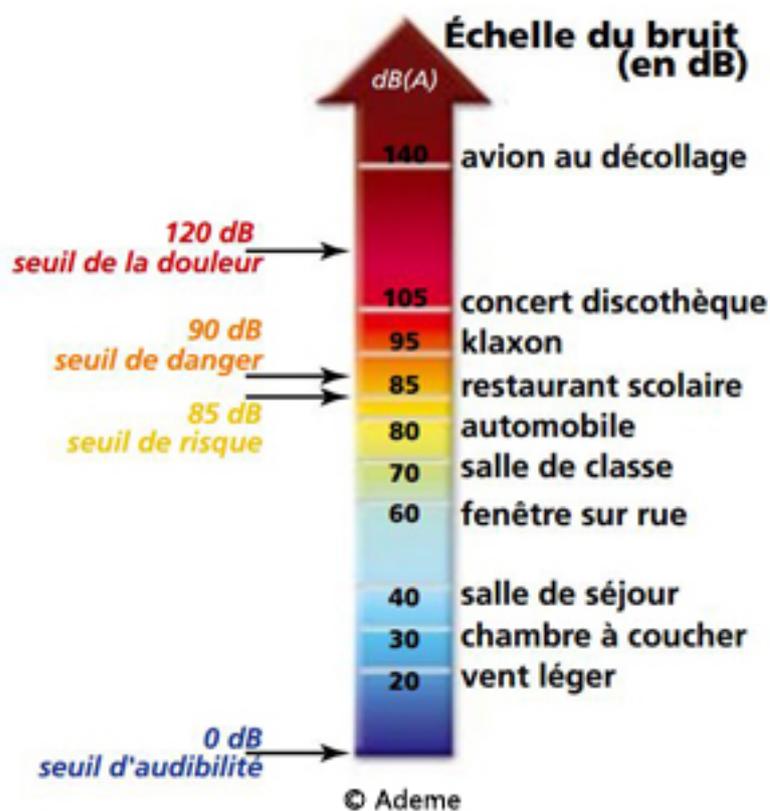
L'attention de la Fédération SEPANSO Landes a été attirée sur les nuisances constatées dans des agglomérations éloignées (Aire Sur l'Adour, Roquefort, Tartas ...), aussi regrettons-nous que les responsables de l'Etat et des communes n'aient pas été davantage à l'écoute des populations. Nous espérons que beaucoup de citoyens, perturbés par des mouvements d'avions, profiteront de la présente enquête publique pour vous faire part de leurs soucis et de leurs attentes.

Enfin puisqu'il faut toujours lier « Environnement, Social et Economique » permettez-nous de rappeler que les troubles du sommeil, de l'apprentissage, stress, problèmes cardio-vasculaires... ont un coût important comme a pu le montrer le Cabinet EY (anciennement Ernst & Young) dans l'étude réalisée pour le compte du Comité National du Bruit et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Mai 2016 - 59 pages) qui chiffre à 57 milliards d'euros le coût sanitaire, économique et social des nuisances sonores.

http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/ADEME%20CNB_Cout_social_des_pollutions_sonores_Rapport_2016_05_04.pdf

Et encore convient-il aussi de ne pas oublier l'étude publiée en 2014 par l'Agence Européenne de l'Environnement qui a estimé que le bruit est responsable de 10 000 morts par an dans l'Union européenne.

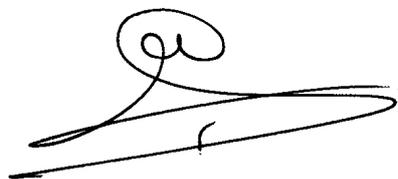
<https://www.eea.europa.eu/publications/noise-in-europe-2014>



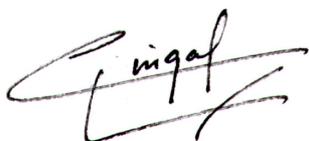
.../...

Confiant dans votre impartialité et dans votre respect de l'intérêt général, nous espérons sincèrement que votre rapport sur ce projet vous conduira à émettre un **avis défavorable**. Permettez-nous d'observer qu'un avis favorable assorti de réserves serait contre-productif. La preuve en est, l'exemple que nous avons cité ci-dessus (P.J.n°1).

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Patrick PONGE
Vice-président Fédération SEPANSO Landes
22 rue de la Forêt- 40000 Mont de Marsan



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

*** Effet du bruit sur la santé - GREPP bruit de la DRASS Rhône Alpes – 2009 – étude accessible :**

<https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=6&ved=0ahUKEwjo-aupocTUAhWkLMAKHbc8B04QFghHMAU&url=http%3A%2F%2Fwww.isere.gouv.fr%2Fcontent%2Fdownload%2F10678%2F70006%2Ffile%2Fles%2520effets%2520du%2520bruit%2520sur%2520la%2520sant%25C3%25A9.pdf&usg=AFQjCNG9wuqQsHsWd35CcmguEaczD-x8jA&sig2=QoFTDQMsivk2-MUhs7UEQw>

Pièces jointes :

- P.J. n°1 : avis de M. Marc Jacquier, commissaire enquêteur, sur l'enquête relative à la création d'un secteur spécifique du Plan d'Exposition au Bruit de la ville de Mont de Marsan en vue de la réalisation du projet de Renouvellement Urbaine du quartier Nord-Peyrouat ;
- P.J. n°2 : lettre du 10 juin 2017 adressée à Monsieur le Préfet des Landes ;
- P.J. n°3 : dossier de présentation sur la campagne de mesures sonores effectuée de mars à septembre 2016.
- P.J. n°4 : Carte représentation graphique de l'avant-projet de plan d'exposition au bruit